

Agenda agricole pour les contributions et les dossiers PER 2019

Info / OPDI

Période / Délais	Quoi (mesures)	Comment (formalités)										
Août 2018 31.08.2018	Pré-Inscriptions PER, BIO, Extenso, SST, SRPA, PLVH, pendillard, techniques culturales préservant le sol	Agate (menu Acorda) avec un formulaire définitif , à signer et à conserver sur l'exploitation										
21.01 au 15.03.2019 15.03.2019	Recensement structures agricoles: - Relevé des parcelles (formulaire A, y compris géodonnées) - Relevé du bétail (formulaire B) - Indications générales (formulaire C) - Annonce des reprises/cessions de surfaces - Annonces des nouvelles SPB avec qualité Annonces des réseaux et paysages	Agate (menu Acorda) avec les formulaires définitifs (A, B et C), à signer et à conserver sur l'exploitation Les formulaires "A" "B" et "C" sont obligatoires Selon informations du SAGR										
21.01 au 31.03.2019 31.03.2019	PER Assolement, Surfaces de promotion de la biodiversité, Couverture de sol et bilan de fumure PLVH (production de lait et de viande basée sur les herbages = programme facultatif) Pour votre propre gestion, nous vous recommandons vivement de faire en même temps le Suisse-Bilanz prévisionnel 2019 (+ PLVH si inscrit)	Fiches 1, 2, 3 2019 Suisse-Bilanz bouclé 2018 (année civile) Bilan fourrager PLVH bouclé 2018 (année civile) Pour les nouveaux inscrits 2019 il s'agit de fournir le bilan prévisionnel 2019 Documents à envoyer à l' ANAPI										
15 au 30.04.2019	Possibilité exceptionnelle de correction des codes de culture	Agate (menu Acorda) avec les formulaires définitifs (A, B et C), à signer et à conserver sur l'exploitation En cas de changement le dossier PER doit être réadapté et envoyé à l' ANAPI										
01.08. au 31.08.2019 31.08.2019	Inscriptions des programmes pour les contributions 2019	Agate (menu Acorda)										
En continu / selon informations du SAGR	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">BDTA</td> <td>Lors de changement dans l'exploitation, nouvelle détention ou suppression de catégorie (mouton, chèvre, porcs, etc.)</td> </tr> <tr> <td>Hodufllu</td> <td>Délai de 60 jours pour celui qui fait la sortie / jusqu'au 31 décembre pour celui qui prend.</td> </tr> <tr> <td>Epan dage</td> <td>Délai de 20 jours pour les notifications</td> </tr> <tr> <td>Semis</td> <td>Délai de 20 jours pour les notifications</td> </tr> <tr> <td>Réduction phyto</td> <td>Inscription au programme en août de l'année précédente, inscription des parcelles concernées lors de la mise en place.</td> </tr> </table>	BDTA	Lors de changement dans l'exploitation, nouvelle détention ou suppression de catégorie (mouton, chèvre, porcs, etc.)	Hodufllu	Délai de 60 jours pour celui qui fait la sortie / jusqu'au 31 décembre pour celui qui prend.	Epan dage	Délai de 20 jours pour les notifications	Semis	Délai de 20 jours pour les notifications	Réduction phyto	Inscription au programme en août de l'année précédente, inscription des parcelles concernées lors de la mise en place.	Agate (menu Acorda)
BDTA	Lors de changement dans l'exploitation, nouvelle détention ou suppression de catégorie (mouton, chèvre, porcs, etc.)											
Hodufllu	Délai de 60 jours pour celui qui fait la sortie / jusqu'au 31 décembre pour celui qui prend.											
Epan dage	Délai de 20 jours pour les notifications											
Semis	Délai de 20 jours pour les notifications											
Réduction phyto	Inscription au programme en août de l'année précédente, inscription des parcelles concernées lors de la mise en place.											